

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2024_019

Objet	Remplacement de menuiseries extérieures à la Cimenterie	
Service	Service Commande Publique	Référent : Amélie BOULCH

Considérant la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de la Cimenterie,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 avril 2024 dans le journal le TELEGRAMME et sur la plate-forme Mégalis Bretagne,

Considérant que la date limite était fixée au 16 mai 2024 12h00 et que 5 offres ont été réceptionnées,

Vu l'avis favorable de la Commission Achat du 28 mai 2024,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 2 : d'attribuer le remplacement des menuiseries extérieures de la Cimenterie à l'entreprise Miroiterie 4M pour un montant de 42 026 € HT.

Article 3 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.